



PRÉ-DIAGNOSTIC UTILISATION DES SOUS-PRODUITS DANS L'INDUSTRIE DU BOIS

SOMMAIRE

INTRODUCTION

OBJECTIF DU PRÉ-DIAGNOSTIC

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

MODALITÉS DE RÉALISATION DU PRÉ-DIAGNOSTIC

- Visite du site
et investigations préliminaires
- Rapport d'étude
- Présentation des résultats

CONFIDENTIALITÉ

COÛT DE LA PRESTATION

Avec la remontée du prix des énergies fossiles, les industriels du bois sont plus sensibles aux questions liées à la maîtrise de l'énergie mais restent préoccupés par l'élimination de leurs sous-produits.

Dans le cadre du programme Bois Énergie 2000 - 2006, l'ADEME et la Région Midi-Pyrénées souhaitent guider les acteurs industriels de la première et de la deuxième transformation du bois dans leur choix en terme d'études ou d'investissements à réaliser. Pour cela, un plan d'action basé notamment sur le soutien aux études d'aide à la décision dans l'industrie du bois a été engagé. Cette démarche a pour objectif de permettre aux entreprises de faire un bilan énergétique, d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

Le présent cahier des charges porte sur les pré-diagnostic énergétiques des entreprises de la première et de la deuxième transformation du bois. Il précise le contenu et les modalités de réalisation de ces études qui seront effectuées par des prestataires techniques extérieurs à l'entreprise diagnostiquée. Ce document rappelle notamment les investigations à mener et les données minimales que le prestataire technique doit restituer aux responsables du site industriel concerné (ratios, etc.).



● OBJECTIF DU PRÉ-DIAGNOSTIC

L'objectif du pré-diagnostic portant sur l'utilisation des sous-produits dans l'industrie du bois, objet du présent cahier des charges, doit permettre (à partir d'une analyse des données disponibles sur le site) de dresser une première évaluation des gisements d'économies d'énergie envisageables et d'orienter le maître d'ouvrage vers des interventions simples à mettre en œuvre et/ou vers des études plus approfondies.

● DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Afin que le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard d'expert extérieur à l'entreprise, le pré-diagnostic devra être réalisé par un intervenant ci-après dénommé « le prestataire », ayant les compétences nécessaires et les références attestant de ces compétences.

De plus, dans un souci de qualité, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- évaluer au mieux les économies d'énergie réalisables sur les sites industriels faisant l'objet d'une étude d'aide à la décision, et en chiffrer les conditions économiques de réalisation ;
- suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans ses rapports d'études ;
- être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner ;
- ne pas privilégier a priori un type de solution, ni certaines modalités de fourniture d'énergie ou de tout autre utilité (vapeur, froid, chaud, air comprimé, ...) ;
- ne pas intervenir dans un établissement vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées ou gérées pour l'essentiel par lui-même ;
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Lors de ce pré-diagnostic, le prestataire fera l'analyse de l'existant, en prenant en compte l'ensemble des principaux postes de consommation énergétique dont notamment, les procédés de fabrication, les services généraux (« utilités ») et les locaux de travail sous tous leurs aspects énergétiques. L'identification et la quantification des gisements potentiels d'économies d'énergie seront effectuées en utilisant des ratios spécifiques au secteur industriel concerné.

Les préconisations du prestataire pourront être classées en trois catégories :

- Action immédiate, permettant une économie d'énergie sans nécessiter d'investissement ;
 - Action prioritaire, à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé ;
 - Action utile, à mettre en œuvre mais pouvant être différée.
- Le prestataire pourra, le cas échéant, adapter son intervention en fonction des singularités d'un site industriel. Dans ce cas, il en expliquera clairement les raisons à ses interlocuteurs et les portera également dans le rapport.

● MODALITÉS DE RÉALISATION DU PRÉ-DIAGNOSTIC

La prestation se déroulera en règle générale sur deux ou trois jours en intégrant l'investigation sur le site, la rédaction d'un rapport et la présentation des résultats.

Cette approche ne fera pas intervenir la mise en œuvre de mesures ; elle s'appuiera pour l'essentiel sur les données existant dans l'établissement et sur la compétence et l'expérience du prestataire.

– Visite du site et investigations préliminaires

Le prestataire effectuera une visite détaillée du site industriel afin d'investiguer de manière essentiellement qualitative les postes consommateurs d'énergie.

Pour le bon déroulement du pré-diagnostic, le maître d'ouvrage désignera une personne chargée de suivre le déroulement de la prestation et de servir d'interlocuteur au prestataire.

De même, le prestataire devra avoir accès aux données dont dispose le maître d'ouvrage exploitant le site en matière de consommations d'énergie (factures d'énergie, études déjà réalisées, rapports des contrôles réglementaires, procédés consommateurs mis en œuvre, schémas correspondants, ...). La collecte des informations pourra se faire en amont de l'intervention sous forme d'échanges préalables qui permettront :

- de gagner du temps pendant la période d'expertise ;
- à l'intervenant, de préparer son plan d'action et de rassembler des éléments de comparaison extérieurs ;
- de présenter un devis pour son intervention en explicitant la méthode qu'il se propose de suivre.



En tout état de cause, les informations et documents concernant les matériels et les consommations énergétiques devront être fournis par le maître d'ouvrage au prestataire au plus tard à son arrivée sur le site concerné.

– Rapport d'étude

À l'issue de cette visite d'investigation, le prestataire procédera à une analyse des données recueillies sur le site et rédigera un rapport faisant état des résultats de son analyse.

Ce rapport contiendra notamment :

La présentation de la situation

Le rapport final du pré-diagnostic devra notamment préciser les secteurs d'activités et la nature des sous-produits engendrés par l'exercice de celles-ci.

Il sera également fourni :

un descriptif des installations concernées par le pré-diagnostic ainsi que la liste des documents remis par le maître d'ouvrage (données de base).

Le gisement quantitatif de sous-produits

Il sera notamment précisé les débouchés de ces différents sous-produits selon leur nature ou leur coût d'élimination ainsi qu'un bilan financier.

Les consommations énergétiques

Il sera notamment précisé les consommations d'énergies selon leur nature en fonction des différentes utilisations. Un bilan énergétique sera alors élaboré.

La stratégie de l'Entreprise

Une **fiche de synthèse** sera rédigée. Placée en tête du rapport, elle rassemblera les principaux résultats issus du pré-diagnostic ainsi que les préconisations faites par le prestataire au responsable du site industriel.

– Présentation des résultats

Le rapport ainsi rédigé sera transmis par le prestataire au maître d'ouvrage. Il fera l'objet d'une présentation orale au cours de laquelle seront en outre expliquées et discutées les principales conclusions et préconisations.

Les conclusions des travaux permettront ainsi de proposer des actions à entreprendre par le maître d'ouvrage suite au pré-diagnostic sous l'une ou l'autre forme suivante :

- simples conseils d'optimisation de l'exploitation des installations ;
- proposition de diagnostic détaillé ;
- proposition d'étude de faisabilité ;
- préconisation d'investissements.

Lorsque les actions préconisées consistent à faire réaliser une étude complémentaire, le prestataire établira en outre un document correspondant au cahier des charges technique de l'étude proposée.

● CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation, ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

● COÛT DE LA PRESTATION

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

Le montant ainsi proposé sera forfaitaire, ferme et définitif, et inclura l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges.